

République Française  
Département du Doubs  
Commune de Châtillon-le-Duc

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 juin 2017**

Le Conseil Municipal s'est tenu en session extraordinaire, après convocation légale en date du 26 juin 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le mercredi 28 juin 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Renaud COLSON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

M. Renaud COLSON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

### Présents :

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Christian BARTHOD-MICHEL, Mme Mélanie BAULIER, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Philippe GUILLAUME

Marie-Christine BERTRAND à Annie POIGNAND

M. Dominique CILIA à M. Renaud COLSON

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Absent excusé : Mme Chantal LEGRY.

M. Renaud COLSON a informé les conseillers municipaux que suite à la démission de Mme Nathalie WELKER, Mme Chantal LEGRY intègre le Conseil Municipal.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Stéphanie DULAC a été désignée pour assurer cette fonction.

M. Renaud COLSON a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 21 juin 2017, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'est formulée.

---

### **Ordre du jour :**

- **Rythmes scolaires rentrée 2017**
  - **Convention de partenariat Collèges numériques et innovation pédagogique**
  - **Départ en retraite d'un instituteur : carte cadeaux.**
- 

### **Délibération 2017-36 : Modification des rythmes scolaires.**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au journal officiel le 28 juin 2017,

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs en date du 26 juin 2017 expliquant les conditions de modification des rythmes scolaires,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 28 juin 2017 réunissant les écoles maternelle et élémentaire,

Vu l'avis des parents majoritairement favorable à un retour à 4 jours de la semaine scolaire,

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune, d'un syndicat à vocation scolaire ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La nouvelle organisation du temps scolaire ne devra pas modifier les durées maximales des journées de classe : 6 heures, 3 h 30 par demi-journée, et maintien d'une pause méridienne de 1 h 30 au moins.

Les collectivités qui le souhaitent pourront solliciter des dérogations au cadre actuel pour expérimenter un nouveau rythme scolaire sur 4 jours (8 demi-journées réparties sur 4 jours) et ce dès la rentrée prochaine.

Au regard de l'avis des enseignants, de l'intérêt supérieur des enfants révélé par les résultats du sondage réalisé par la commune auprès des parents faisant état d'un souhait à un retour à la semaine de 4 jours (75% des foyers sondés), il est proposé que la commune demande une dérogation pour organiser le temps scolaire selon les modalités suivantes :

- une semaine de 4 jours soit 8 demi-journées, répartie comme suit :

Lundi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Cette organisation serait mise en œuvre dès la rentrée scolaire en septembre 2017.

Cette organisation n'aura pas d'incidence majeure sur les transports scolaires (seul le transport scolaire du mercredi ne sera pas assuré).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, a décidé de solliciter une dérogation pour organiser, dès la rentrée scolaire 2017, le temps scolaire selon les modalités exposées ci-dessus.**

### **Délibération 2017-37 : Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ».**

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien financier aux collectivités territoriales.

Dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016, le programme 2017 permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans.

Il permet en complément, à titre expérimental, de soutenir des projets « laboratoires » à l'échelle d'un établissement.

Le collège de Châtillon-le-Duc étant retenu dans le cadre de l'appel à projet 2017, il a été proposé à trois communes rattachées à celui-ci, dans le cadre d'un conventionnement, de mettre en place une classe mobile dans leur école primaire (Châtillon-le-Duc, Devecey et Geneuille).

Pour Châtillon-le-Duc, après concertation avec les instituteurs, il pourrait être envisagé l'acquisition de tablettes numériques pour l'école élémentaire avec si besoin un système de sauvegarde et de rechargement. Le conventionnement avec l'Etat permettra d'obtenir une subvention pour l'acquisition de cet équipement (montant plafonné de la dépense éligible 8 000€ par classe mobile ; prise en charge de l'Etat à hauteur de 50% soit un plafond de subvention à hauteur de 4 000€). Le délai de réponse des communes sollicitées est fixé au 15 juillet 2017.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention, a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.**

### **Délibération 2017-38 : Départ en retraite du Directeur de l'Ecole élémentaire : carte cadeaux.**

Pour le départ en retraite du Directeur de l'Ecole élémentaire en juillet prochain, il est proposé que la commune achète une carte cadeaux d'un montant de 100€, offerte en reconnaissance de la qualité du travail effectué.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à acheter une carte cadeaux d'un montant de 100€.**

**Fin de séance à 21h30**

---

**Prochain Conseil Municipal : le vendredi 22 septembre 2017 à 20h00.**